



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°198-2022

OBJET :

Modification de la convention type, approuvée par délibération n°129-2022 du 29 juin 2022, relative à la mise à disposition de chalets en cœur de ville, dans le cadre de l'événement « Art de Noël 2022 » - Approbation de la convention type modifiée - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » + 2 « Le Revouveau pour Miramas » + 2 « Miramas avec vous »)

Séance du 16 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le seize novembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Anne-Marie GACHON par Christiane LEYDER
Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Fadéla AOUMMEUR par Nadia ALI
Daniel HIGLI par Jean Luc SANCHE
Maryse RODDE par Eric MARCHESI
Martine ARFI par Olivier JULIEN
Errol FERRER par Gérard GERON

Etait absent excusé : Monsieur,
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Modification de la convention type, approuvée par délibération n°129-2022 du 29 juin 2022, relative à la mise à disposition de chalets en cœur de ville, dans le cadre de l'événement « Art de Noël 2022 » - Approbation de la convention type modifiée - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Par délibération n°129-2022 du 29 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition de chalets en cœur de ville, dans le cadre de l'événement « Art de Noël 2022 » et les termes de la convention type.

Suite à une concertation avec l'association des commerçants et l'Office de tourisme, il semble plus judicieux de laisser ouvert le village de Noël au-delà de 18h pour les actifs, plutôt qu'en matinée. Il convient dès lors de modifier les horaires prévus à l'article 3 et à l'article 5 de la convention initiale.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier les articles 3 et 5 de la convention type, approuvée par délibération n°129-2022 du 29 juin 2022, relative à la mise à disposition de chalets en cœur de ville, dans le cadre de l'événement « Art de Noël 2022 »,
- d'approuver les termes de la convention type modifiée jointe en annexe,
- de dire que les crédits seront affectés au budget de la Commune, chapitre et article correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et la convention d'occupation temporaire du domaine public, avec chacun des candidats retenus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des articles 3 et 5 de la convention type, approuvée par délibération n°129-2022 du 29 juin 2022, relative à la mise à disposition de chalets en cœur de ville, dans le cadre de l'événement « Art de Noël 2022 ».
- **APPROUVE** les termes de la convention type modifiée jointe en annexe.
- **DIT QUE** les crédits seront affectés au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et la convention d'occupation temporaire du domaine public, avec chacun des candidats retenus.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/11/2022

Le Maire

Acte signé le 17 novembre 2022

Frédéric VIGOUROUX